



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur les statistiques gazières

Service producteur : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (Medde) - Service de l'observation et des statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie (SDSE) - Bureau des statistiques de l'offre d'énergie (BSOE)

Opportunité : avis favorable émis le 26 mai 2014, par la Commission Environnement et développement durable

Réunion du Comité du label du 1^{er} octobre 2014 (Commission Entreprises).

L'enquête est l'unique source d'information sur l'activité gazière en France. Elle permet en particulier de répondre aux questionnaires annuels commun AIE¹/Eurostat par type d'énergie, exigés par le règlement (CE) n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne relatif aux statistiques sur l'énergie. Elle est nécessaire à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France produit par la SDSE et répond aux demandes de statistiques régionales et locales sur l'énergie, demandes renforcées au niveau territorial par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle complète le dispositif de collecte administrative mensuelle géré par la SDSE, interrogeant tous les autres acteurs du marché gazier (producteurs, transporteurs, distributeurs, stockeurs et opérateurs de terminaux méthaniers).

L'enquête a pour objectif de produire une ventilation de la consommation de gaz naturelle par secteur. Cette ventilation s'effectue en respect des nomenclatures internationales et se décline en volume et en valeur. Lorsque des opérations d'importations sont réalisées par les fournisseurs, une ventilation croisant le pays de provenance avec le type de contrat (contrat à court, moyen ou long terme) et la forme du gaz (liquéfié ou gazeux) est demandée.

L'enquête couvre la France entière ; en pratique les DOM ne sont pas enquêtés puisqu'il n'y a pas de gaz naturel ni d'activité gazière en outremer.

Cette enquête, exhaustive, concerne toutes les entreprises exerçant une activité de fourniture de gaz naturel, mais exclut celles ayant seulement réalisé des opérations d'achat-vente entre opérateurs (trading). Les entreprises interrogées sont déterminées par une liste administrative transmise chaque année par la DGEC. De fait, il n'y a pas de tirage d'échantillon.

Le SOeS effectue la collecte au printemps, exploite les données au cours de l'été qui suit et restitue les résultats à l'automne.

Les entreprises sont averties du lancement de la collecte, en janvier-février par lettre recommandée avec accusé de réception et par un courriel. La collecte s'effectue sous forme de fichier Excel à télécharger sur le site du Ministère et à retourner par courriel sur une boîte fonctionnelle via une messagerie sécurisée. Ce questionnaire est disponible en deux versions, française et anglaise. Un courriel de relance est envoyé aux non répondants.

¹ Agence internationale de l'énergie

Le temps de réponse varie fortement selon la nature du répondant. En moyenne on peut estimer le temps nécessaire à l'élaboration de la réponse à sept heures, sachant que ce travail est utile pour le contrôle interne des fournisseurs.

Outre la réponse au questionnaire annuel commun Agence internationale de l'énergie (AIE)-Eurostat sur le gaz, et la consolidation du bilan énergétique annuel de la France, ces résultats font également l'objet d'une publication annuelle ; les unités enquêtées en sont averties dès sa mise en ligne sur le site Internet du Ministère. Ces données sont également mobilisées dans le cadre de la diffusion des statistiques régionales sur l'énergie, et pour alimenter la base de données Pegase² (base de données sur les statistiques de l'énergie) sur le site internet du service.

Les instances de concertation se composent d'un comité des utilisateurs qui se réunit chaque année avant le lancement de l'enquête. Il est composé du SOeS, de la DGEC, de l'Insee, des principaux représentants des opérateurs gaziers, ainsi que des représentants des fournisseurs de gaz.

Justification de l'obligation : La politique de l'énergie, tant au niveau international que national tient une place d'importance croissante, d'où le besoin qu'éprouvent tous les acteurs de disposer de statistiques fiables pour en assurer le suivi et l'évaluation. En outre, l'enquête annuelle sur les statistiques gazières permet de répondre aux différents règlements européens. Pour toutes ces raisons, la demande d'obligation de réponse est demandée.

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

- Le Comité demande au service de dissocier totalement l'enquête statistique et l'enquête administrative de la DGEC. Ceci impliquera que les envois des lettres de lancement de collecte de l'enquête statistique et de l'enquête administrative seront disjoints et décalés dans le temps, afin d'éviter la confusion des enquêtés concernant les deux questionnaires. Ceci permettra :
 - d'appliquer les règles habituelles concernant la rédaction des lettres-avis (logo de la statistique publique, cartouche et signature officielle) ;
 - de distinguer en amont, parmi les unités à enquêter, celles considérées comme hors champ, qui ne recevront pas de questionnaire statistique ;
 - de mettre en exergue la sécurisation de la transmission des données via la plateforme « mélanissimo ».
- Le Comité demande au service d'expertiser la dispersion des temps de réponse, qui sont élevés, et de vérifier si l'on peut identifier et distinguer des composantes de la répartition de ce temps passé à répondre (remplissage, recherche de données...) ;
- Le Comité suggère au service de mener une réflexion sur le contenu du questionnement, notamment sur la nécessité et l'utilité des détails de croisement fin par région et par secteur. Dans le but d'alléger le questionnaire sans altérer la qualité de réponse, plusieurs pistes sont envisageables : notamment, récupérer des données de l'EACEI pour l'industrie, ce qui implique de poursuivre les comparaisons avec cette enquête afin d'identifier les causes des écarts et de les résorber ; il serait également préférable de privilégier un contact individualisé auprès des plus grosses unités, ce qui permettrait de récupérer directement une information détaillée ;

.../...

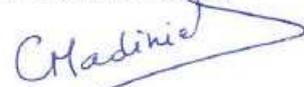
² Pégase : Pétrole, Électricité, Gaz et Autres Statistiques de l'Énergie

- Le Comité prend note de ce que le questionnaire a bénéficié d'une première étape de dématérialisation et il incite le service à élargir celle-ci, notamment par le recours à un questionnement par internet, ce avec l'aide de la Direction des statistiques d'entreprises.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête annuelle sur les statistiques gazières et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2015 à 2019

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Chantal MADINIER